

Conditions générales de vente et de livraison

1. Sans préjudice de l'applicabilité de conditions particulières, qui prévalent sur les présentes conditions générales, toutes nos ventes, travaux, livraisons et services se font sous les conditions suivantes. Ces conditions prévalent toujours de plein droit sur les conditions d'achat du client. L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs clauses de ces conditions générales n'affecte en rien l'applicabilité des autres clauses.
2. Nos prix sont établis sur la base du coût actuel des matières premières, des salaires et des charges sociales en vigueur aujourd'hui et seront révisés en fonction des changements dans ces coûts de production, selon la formule habituelle pour les travaux publics (cahier des charges type 100).
3. Les offres sont faites sans engagement quant aux dates de livraison et d'exécution, qui sont données à titre indicatif. Le dépassement des dates de livraison et d'exécution indiquées ne pourra en aucun cas, sauf en cas de dol ou de faute lourde du vendeur, entraîner la résiliation du contrat. Le retard ou la non-livraison ne pourra également entraîner un droit à indemnisation pour le client. Toute modification de la commande entraîne automatiquement l'annulation des délais de livraison estimés.
4. Toute commande devient définitive dès l'envoi par le client d'une confirmation de commande écrite, éventuellement après les mesures nécessaires sur site.
5. Tous les frais de transport, de douane, de montage et de démontage sont à la charge du client.
6. La livraison est prévue au rez-de-chaussée ou au premier étage, pour autant que ces lieux soient facilement accessibles. Tous les frais supplémentaires pour une livraison à un étage qui ne remplit pas ces conditions, comme la location d'un monte-meubles, seront facturés. Si le chantier n'est pas accessible au moment de la mise en place, les heures de travail perdues à cet égard seront facturées (à la charge du client).
7. Les défauts visibles que le client peut constater lors de la livraison doivent être signalés par lettre recommandée au vendeur, soit dans les trois jours ouvrables suivant l'installation si les escaliers ont été installés par nos soins, soit dans les trois jours suivant la livraison si les escaliers n'ont pas été installés par nos services. Dans tous les cas, avant la mise en service, le traitement, la transformation ou la revente des marchandises. Étant donné qu'il s'agit d'un produit naturel, le vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable des différences de couleur ou de teinte qui peuvent survenir entre la couleur choisie en showroom ou sur échantillon et les marchandises livrées. Les collages du bois, qui sont nécessaires et inévitables pour les éléments larges, lourds ou courbés, doivent également être acceptés par le client. Pendant trois ans à compter de la date de livraison, le vendeur garantit tout défaut de fabrication ou de matière première. En raison des caractéristiques du bois, les escaliers massifs peuvent se contracter ou se fissurer en raison de variations de température et d'humidité. Dans ce cas, nous ne pourrions être tenus responsables. Aucune garantie n'est donnée pour les traitements tels que l'huile, le vernis ou la laque, ainsi que pour les métaux et le verre. La garantie ne va pas au-delà de la réparation ou du remplacement de la pièce défectueuse et ne dépasse pas la valeur des biens vendus. Nos obligations de garantie sont toujours contractées personnellement envers le client. Si le client transfère les biens livrés à des tiers, ces derniers ne peuvent pas faire appel directement au vendeur pour la garantie. La garantie s'applique uniquement si les biens sont utilisés et entretenus correctement; dans le cas contraire, tous les coûts de réparation restent à la charge du client.
8. Si les escaliers sont livrés non traités, un traitement rapide est fortement recommandé en raison du taux d'humidité maximal du bois que nous utilisons. Il est conseillé d'appliquer immédiatement après l'installation un produit de comblement des pores ou un produit de traitement du bois, même sur les parties non visibles. Cela empêche une absorption excessive d'humidité de construction encore présente dans le bâtiment. À la livraison, les marches sont protégées par un panneau en bois dur découpé sur mesure. Le panneau doit être retiré dès que possible (dans les 14 jours) pour éviter les résidus de colle, les rayures et la décoloration du bois.
9. Si une installation correcte nécessite le retrait de murs, de tuyauteries, d'escaliers existants, de plinthes, d'enduits, de seuils ou de papiers peints, ces travaux doivent être effectués par le client avant le jour de l'installation. Si ces travaux sont réalisés par nos installateurs, ils ne pourront être tenus responsables des dommages éventuels et cela ne pourra en aucun cas donner lieu à une indemnisation. Les travaux d'adaptation que nous devons réaliser seront facturés séparément. En cas d'indication insuffisante des conduites utilitaires présentes par le client, nous ne sommes pas responsables des dommages éventuels. Le client doit veiller à ce qu'il y ait de l'électricité dans la pièce, sinon la location d'un groupe électrogène sera facturée. Il doit également y avoir un chauffage pour éviter de grandes variations de température et d'humidité.
10. Dès que les biens sont livrés, tous les risques de perte ou de dommage sont à la charge du client. Par conséquent, le client doit prendre les mesures nécessaires pour sécuriser et/ou assurer les biens contre tout sinistre. Cette disposition ne porte pas atteinte à notre réserve de propriété jusqu'au paiement intégral, comme indiqué à l'article 16.
11. Si des dommages surviennent lors de la livraison et/ou de l'installation des biens par nos employés, le montant des dommages ne pourra en aucun cas être déduit de la facture à payer. Notre compagnie d'assurance se chargera du règlement de la réclamation. Toute réclamation de dommage doit être signalée par lettre recommandée au vendeur dans un délai de trois jours ouvrables. La réparation de dommages légers aux murs, tels que des détériorations de plâtre ou de peinture, causés lors de l'installation des biens par nos employés, reste à la charge du client.
12. En cas de non-paiement du montant de la facture à la date d'échéance, des intérêts de 12% par an seront dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés sur le montant facturé. Les intérêts dus par le client seront en outre capitalisés annuellement. Trappen Demunster se réserve le droit de facturer au débiteur en retard une indemnité raisonnable pour les frais de recouvrement, y compris les frais d'avocat, conformément à l'article 6 de la loi du 02/08/02 sur la lutte contre les retards de paiement.
13. Le non-paiement d'une facture à la date d'échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les factures impayées, y compris celles non échues, sans tenir compte des conditions de paiement antérieurement accordées. Nous nous réservons le droit d'annuler toute commande ou contrat en cours. Le paiement sans réserve d'une partie du montant facturé vaut acceptation de la facture. Les paiements partiels sont acceptés sous toutes réserves et sans reconnaissance préjudiciable.
14. En cas d'annulation d'une commande, celle-ci ne pourra être effectuée que par lettre recommandée, et l'acheteur devra verser une indemnité forfaitaire calculée comme suit :
 - Avant le début de la production des biens commandés, une indemnité de 20% du prix d'achat est due.
 - Une fois la production commencée, le prix total d'achat est dû. La production commence 5 jours ouvrables après la prise de mesures. En cas de modification de la date d'installation demandée par le client 1 semaine à l'avance, des frais forfaitaires d'installation seront facturés.
15. Lorsque le vendeur, en raison de force majeure, est dans l'incapacité d'exécuter le contrat, même si la force majeure ne conduit pas à une impossibilité permanente et totale d'exécution, le vendeur a le droit d'annuler le contrat par simple notification écrite au client, en indiquant la raison empêchant l'exécution du contrat. Le vendeur ne sera dans ce cas redevable d'aucune indemnité envers le client. Les événements suivants sont considérés comme des cas de force majeure : conditions naturelles, grève ou lock-out, incendie, inondation, mobilisation, saisie, embargo, interdiction de transfert de devises, révolution, pénurie de moyens de transport, pénurie de personnel en raison de maladies, pénurie générale de matières premières ou de biens, restrictions de consommation d'énergie, et ce, indépendamment du fait que la force majeure survienne chez le vendeur ou chez l'un de ses fournisseurs.
16. Les biens livrés au client, même s'ils sont utilisés par celui-ci, restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. Le client s'engage à ne pas vendre, céder à des tiers ou utiliser comme garantie les biens tant qu'ils restent la propriété du vendeur. En cas de non-respect de cette interdiction, une indemnité forfaitaire de 50% du prix de vente sera due par le client. Si les biens sont néanmoins vendus, le droit à la vente résultant de cette vente remplace celui des biens livrés.
17. Le contrat est exécuté au siège social du vendeur. Le droit belge est applicable. Les juridictions du district judiciaire de Courtrai sont exclusivement compétentes pour connaître de tous les litiges.
18. Les qualités du bois, les caractéristiques et les spécifications techniques de nos méthodes de construction sont disponibles sur simple demande du client.
19. Les garde-corps/rampe sont réalisés conformément aux exigences de la norme NBN B 03-004. Toute déviation de cette norme se fait uniquement à la demande du client et/ou de l'architecte. Le client et/ou l'architecte assument la responsabilité des écarts. TRAPPEN DEMUNSTER ne peut être tenu responsable pour ces déviations. Le client et/ou l'architecte confirment avoir été informés par TRAPPEN DEMUNSTER des éventuelles déviations par rapport à la norme B 03-004.
20. Les espaces fermés sous l'escalier doivent toujours être équipés d'une grille de ventilation par le client afin de prévenir des dommages à l'escalier.